

Département de Seine-et-Marne (77)

Commune de Trilbardou

PLAN LOCAL D'URBANISME



DELIBERATION

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil Municipal en date du :

23 février 2016

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT
MEAUX

CANTON
MEAUX-SUD

COMMUNE DE TRILBARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2016/01-11

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le huit février deux mil seize en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire mardi vingt-trois février deux mil seize à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÉVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÉVETON, Mme Simonne DEBEAUPUIS, M. Matthieu FOURNY, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSÉ, Mme Andréa BERIZZI, Mme Marie-Anne JUMEAU (procuration de M. Etienne PROFFIT).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Natacha BURNEL, Mme Alexandra DERMONT, Mme Hanane LONGUET, M. Richard ROBLIN, M. Etienne PROFFIT (procuration à Mme Marie-Anne JUMEAU).

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. Giovanni BRUSCINO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mme Marie-Anne JUMEAU.

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13
PRÉSENTS : 07
VOTANTS : 08

DATE DE CONVOCATION :
08 février 2016

DATE D'AFFICHAGE :
08 février 2016

OBJET :
APPROBATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit le Conseil Municipal à prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme : le plan d'occupation des sols ne répondait plus aux spécificités du territoire communal.

Il était donc souhaitable que le Conseil Municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à un projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire. Les objectifs de révision et d'élaboration du PLU se sont appuyés sur :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et la préservation de l'espace rural,
- Une utilisation économe de l'espace,
- La mixité sociale,
- La prise en compte des risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
- La protection de l'environnement, notamment des espaces naturels, forestier ainsi que des paysages,
- La préservation des activités agricoles et économiques, existantes et potentielles,
- L'intégration des réflexions intercommunales dans le projet.

Le plan local d'urbanisme prêt à être arrêté permet d'assurer un développement modéré du village, de préserver les espaces agricoles et naturels.

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2011 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 ayant approuvé le bilan de la concertation et ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 septembre 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Délibération rendue exécutoire,
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
077-217704741-20160223-201601-11-DE
Date de télétransmission : 26/02/2016
Date de réception préfecture : 26/02/2016

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT
MEAUX

CANTON
MEAUX-SUD

DÉLIBÉRATION N° 2016/01-11 page 2/2

Vu les différents avis et observations portant sur le PLU arrêté ayant induit des modifications du PLU ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente ;

PRECISE que la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à TRILBARDOU, le 25 février 2016,

Le Maire,

Jacques BREVEYON

Delibération rendue exécutoire,
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
077-217704741-20160223-201601-11-DE
Date de télétransmission : 26/02/2016
Date de réception préfecture : 26/02/2016